

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (18 h00), le huitième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (8 décembre 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Michel Clermont
M. Michael Dunn
Mme Martine Muller
M. Frédéric Harnois
M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes

Tous les membres présents formant quorum.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

1. Administration municipale

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Mot de la Mairesse
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour 8 décembre 2025
- 1.4 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire 24 novembre 2025
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2025
- 1.6 Résolution adoption du calendrier des séances ordinaires 2026
- 1.7 Résolution ouvertures des bureaux pendant la période des Fêtes 2025
- 1.8 Renouvellement de contrat pour le directeur général pour 2026
- 1.9 Dépôt des déclarations pécuniaires des élus dûment complétées
- 1.10 Résolution autorisant la direction générale à afficher l'offre d'emploi pour le poste de secrétaire-réceptionniste :
- 1.11 Nomination du maire suppléant
- 1.12 Résolution pour entériner l'achat des fleurs pour le décès d'un ancien maire

2. Trésorerie

- 2.1 Approbation des comptes en date du 8 décembre 2025

3. Sécurité publique

4. Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 Résolution autorisant la direction générale à faire une demande de soumission sur le SEAO pour le projet de pavage rue des Estacades;
- 4.2 Résolution autorisant la direction générale à faire une demande de soumission sur le SEAO pour le projet de pavage et glissière chemin de la Rive;

5. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt du rapport des permis de novembre 2025
- 5.2 Résolution adoption du second projet de règlement 594-UR-2025

6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 6.1 Résolution adoption du règlement 595-2025 Bibliothèque municipale règlement général
- 6.2 Résolution autorisant la direction générale à verser à l'Église St-Jacques-des Piles un montant tel que prévu dans le document du 4 novembre 1996
- 6.3 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme FFR volet 4, la cuisine collective au montant de 34 340.65\$
- 6.4 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme FFR volet 2, le parc Flora-Marchand au montant de 120 198.90\$;
- 6.5 Résolution nomination d'un élu responsable des dossiers, famille, personnes Aînées et personnes handicapées
- 6.6 Résolution aide financière à organisme Sentier National de la Mauricie pour achat de matériaux;
- 6.7 Résolution pour demande de subvention au comité culturel de la MRC de Mékinac pour plaquettes ;

7. Autres sujets

- 7.1 Affaires Nouvelles :
- 7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 7.3 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-huit heures (18 h00), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-167

IL EST RÉSOLU

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire extraordinaire du 24 novembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-168

IL EST RÉSOLU

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2025

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE Séance du conseil 8 décembre 2025

1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES

A) Union des Municipalités du Québec :

1. Communiqué de UMQ et commissionnaires du Québec s'associent pour renforcer la cybersécurité des municipalités
2. Communiqué de la mise à jour économique : UMQ salue certaines mesures pour soutenir les régions

B) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec :

1. Courriel concernant la mesure transitoire en matière pénale dans l'obligation du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
2. Le projet de règlement pour reporter l'échéance de 2 ans soit au 30 septembre 2027 pour le nouveau règlement sur les piscines résidentielles;

C) Ministère de la sécurité publique du Québec :

1. Nous informe sur le service de premiers répondants, c'est quoi la cible gouvernementale

D) Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec :

1. Adresse des félicitations pour votre nomination au sein de leur organisation

E) ADMQ association des directeurs municipaux du Québec :

1. Nous informe du nouveau projet de loi sanctionné, principaux changements à retenir

- 2) MUNICIPALITÉS ET MRC
- 3) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX
- 4) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEURS

A) MICHEL PAQUIN :

- 1. Courriel demandant un rapport détaillé de la taxe de secteur et qu'il n'a pas reçu de réponse encore

B) : CNESST :

- 1. Un courriel pour nous informer du changement de taux de versements annuel

C) ADN COMMUNICATIONS :

- 1. Courriel nous informant des fraudes numériques explosent : et se pose la question si on est bien protégé;

1.6 Résolution adoption du calendrier des séances ordinaires 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-169

IL EST RÉSOLU

QUE les séances débiteront à 19h00 au centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue à Grandes-Piles;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

Jeudi 22 janvier 2026 à 19h00

Lundi 09 février 2026 à 19h00

Lundi 09 mars 2026 à 19h00

Lundi 13 avril 2026 à 19h00

Lundi 11 mai 2026 à 19h00

Lundi 08 juin 2026 à 19h00

Lundi 13 juillet 2026 à 19h00

Lundi 10 août 2026 à 19h00

Lundi 14 septembre 2026 à 19h00

Lundi 19 octobre 2026 à 19h00

Lundi le 8 novembre 2026 à 19h00

Lundi 14 décembre 2026 à 19h00

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général par intérim conformément à la Loi qui régit la Municipalité;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.7 Résolution ouvertures des bureaux pendant la Période des Fêtes 2025

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes arrive à grand pas et que la municipalité doit déterminer la période ouverture des bureaux administratifs;

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-12-170

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles détermine que les bureaux administratifs seront fermés du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.8 Renouvellement de contrat pour le directeur général pour 2026

CONSIDÉRANT que nous sommes présentement à finaliser l'audit 2023 avec les comptables et préparer les documents pour l'audit 2024 et que cela donne une charge de travail supplémentaire;

CONSIDÉRANT que nous sommes en année d'élection, ce qui occasionne aussi une charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une réorganisation municipale au début de 2026 et préparer tous les documents comptables pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer de donner les outils nécessaires et implanter ces outils avant de faire entrer du nouveau personnel;

CONSIDÉRANT que M. Benoit Caouette est propriétaire unique de Solutions Municipales inc.;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-171

IL EST RÉSOLU

De renouveler le contrat de M. Benoit Caouette, seul actionnaire de Solutions Municipales inc., comme directeur général et greffier-trésorier par intérim comme suit :

- Pour une durée de trois mois de 35 heures par semaine et plus et ensuite 2 jours par semaine pendant deux mois;

Que le mandat soit effectif à partir du 1 janvier 2026 au 31 mars 2026;

Que la mairesse soit autorisée à signer le contrat d'embauche de M. Benoit Caouette comme ci-haut mentionné.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.9 Dépôt des déclarations pécuniaires des élus dûment complétées

Le directeur dépose les déclarations pécuniaires des élus dûment complétées suite à l'élection du 2 novembre dernier.

1.10 Résolution autorisant la direction générale à afficher l'offre d'emploi pour le poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles travaille depuis un an à faire la restructuration administrative;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter un poste de secrétaire – réceptionniste;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-12-172

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la direction générale à ouvrir un poste de secrétaire – réceptionniste;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.11 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit nommer un maire suppléant suite aux élections du 2 novembre dernier;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-12-173

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles nomme comme suit le maire suppléant pour 2026 :

- M. Jean-Claude Coydon comme maire suppléant du 1 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.12 Résolution pour entériner l'achat des fleurs pour le décès d'un ancien maire

CONSIDÉRANT que M. André Verner qui a été maire de 1997 à 2001 est décédé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles fait parvenir des fleurs lorsqu'il y a un décès d'un ancien maire :

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-174

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles entérine l'achat de fleurs qui a été envoyé lors du décès de M. André Verner pour un montant maximum de 150.00\$.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.1 Approbation des comptes en date du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie du 16 au 29 novembre 2025;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-175

IL EST RÉSOLU

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 8 décembre 2025, au montant de 104 324.53 \$;

D'entériner les dépenses préautorisées dans les journaux 978 au montant de 6067.56\$; journal 979 au montant de 44 831.73\$;

D'entériner les paiements des salaires pour la période de paie 16 au 29 novembre 2026 au montant de 15 121.41\$;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.1 Résolution autorisant la direction générale à faire une demande de soumission sur le SEAO pour le projet de pavage rue des Estacades;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles avait un protocole d'entente de reprise de la rue des Estacades;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles est propriétaire de la rue des Estacades;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent faire asphalter la rue des Estacades tel que prévu dans le protocole d'entente;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-12-176

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles fasse une demande de soumission par le système SEAO pour effectuer le pavage de la rue des Estacades;

QUE cette soumission doive être effective jusqu'au 30 juin 2026, puisque la municipalité doit rencontrer les citoyens concernés;

QUE les travaux seront payés en majorité par le secteur concerné comme les autres ententes;

QUE la municipalité doit faire approuver un règlement d'emprunt pour le pavage de la Rue des Estacades et nous devons obtenir le règlement d'emprunt avant de débiter les travaux ;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.2 Résolution autorisant la direction générale à faire une demande de soumission sur le SEAO pour le projet de pavage et glissière chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles avait un protocole d'entente de reprise du chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles est propriétaire du chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent faire asphalter et faire l'installation de glissières à certains endroits sur le chemin de la Rive tel que prévu sur le protocole d'entente;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-177

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles fasse une demande de soumission par le système SEAO pour effectuer le pavage et l'installation de glissières à certains endroits sur le chemin de la Rive;

QUE cette soumission doive être effective jusqu'au 30 juin 2026, puisque la municipalité doit rencontrer les citoyens concernés;

QUE les travaux seront payés par le secteur concerné;

QUE la municipalité doit faire approuver un règlement d'emprunt pour le pavage et l'installation de glissières à certains endroits sur le chemin de la Rive et nous devoir obtenir le règlement d'emprunt avant de débiter les travaux ;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.1 Dépôt du rapport des permis de novembre 2025

Le directeur général dépose le rapport des permis émis pour novembre 2025 comme suit :

- 2 permis de construction neuve
- 1 permis d'installation septique
- 1 permis pour le prélèvement des eaux (puits)
- 1 permis de rénovations résidentielle
- 1 certificat travaux en bande riveraine
- 1 permis pour agrandissement résidentielle

Pour un total de 7 permis et une valeur déclarée de 1 045 000.00\$

5.2 Résolution adoption du second projet de règlement 594-UR-2025

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #594-UR-2005 a été déposé et adopté lors de même séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 décembre 2025;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-12-178

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Grandes-Piles adopte le second projet de règlement avec modification et que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera publié le 9 décembre 2025 et que les personnes habiles à voter ont jusqu'au 18 décembre 2025 pour soumettre une demande de participation à un référendum;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.1 Résolution adoption du règlement 595-2025 Bibliothèque municipale règlement général

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a donné l'avis de motion à la séance extraordinaire du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

QUE la municipalité de Grandes-Piles adopte le règlement #595-2025 pour la bibliothèque municipale comme suit :

Règlement Général

1. Généralités

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et les devoirs des usagers de la bibliothèque ainsi que les conditions d'utilisation des services et des ressources documentaires mis à leur disposition. Il s'applique à tous les usagers, quel que soit leur âge ou leur statut.

En s'abonnant, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur ([L.R.C. \(1985\), ch. C-42](#)) qui interdit toute copie ou reproduction d'une œuvre sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation et ce, sur quelque support que ce soit.

2. Mission de la bibliothèque

La bibliothèque publique offre des services, des ressources et des documents libres de censure, de tous types et sur tous supports à tous les membres de la communauté où elle est établie, sans exception, dans le but de répondre à leurs besoins en matière d'information, de connaissance, de culture, d'éducation et d'alphabétisation¹.

3. Vision de la bibliothèque

La bibliothèque publique crée un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des membres de la communauté dont elle reflète fidèlement la spécificité et l'évolution.

Ouverte à tous, la bibliothèque publique est un véritable carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

En offrant des ressources et des services de qualité à sa communauté, la bibliothèque construit un environnement physique et numérique propice à l'accès libre et entier à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte, à l'apprentissage tout au long de la vie, au partage de savoir et de savoir-faire, à la pratique culturelle et à l'expérimentation.

L'accès facilité au livre que permet la bibliothèque, jumelé aux actions qu'elle entreprend pour faire naître et entretenir le goût de la lecture, en particulier chez les jeunes, font d'elle la pièce maîtresse du développement de la lecture publique sur un territoire.

À la fois ancrée dans sa communauté et ouverte sur le monde, la bibliothèque contribue à la préservation et à la diffusion de la culture locale tout en donnant à toute personne la possibilité d'élargir ses horizons.

¹ Tiré des *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec* (2019). Repéré à https://lignesdirectricesbiblioquebec.ca/pdf/lignes_directrices_biblio_2019.pdf

Grâce aux services qu'elle offre à la collectivité et à la disponibilité d'un personnel compétent et engagé, la bibliothèque publique a un impact socio-économique significatif sur son milieu et participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Véritable catalyseur social, elle contribue à vitaliser le milieu, à stimuler le potentiel de développement des individus et de la communauté et à édifier une société démocratique plus juste et plus libre².

4. Responsabilités de la bibliothèque

La bibliothèque municipale met à la disposition des usagers des collections, des équipements et des services dans un cadre favorisant l'accès à l'information, à la culture et au savoir. Elle s'engage à assurer un environnement sécuritaire et convivial, mais ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages affectant les effets personnels des usagers.

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

5. Accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous les citoyens, sans discrimination. L'accès et la consultation sur place des documents et services sont libres et gratuits.

6. Heures d'ouverture

L'horaire d'ouverture de la bibliothèque est affiché à l'entrée de celle-ci. Il peut également être consulté en ligne, sur la page Web de la municipalité ainsi que sur le portail Biblietcie.

7. Abonnement

L'abonnement est gratuit pour tous les résidents et nécessaire pour emprunter des documents et utiliser certains services.

Les citoyens non-résidents peuvent s'abonner à la bibliothèque, mais doivent habiter une municipalité desservie par le Réseau BIBLIO CQLM.

L'utilisateur pourrait devoir fournir une pièce d'identité valide et une preuve de résidence récente. Il s'engage à signaler à la bibliothèque toute modification de ses coordonnées;

Preuves de résidence acceptées :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie
- Passeport
- Compte de taxes

² Tiré des *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec* (2019). Repéré à https://lignesdirectricesbiblioquebec.ca/pdf/lignes_directrices_biblio_2019.pdf

- Compte courant datée de moins de deux mois.

La durée de l'abonnement est de deux (2) ans. À son échéance, le renouvellement doit être effectué à la bibliothèque pour conserver l'accès aux services.

- Les usagers âgés de moins de 12 ans obtiennent le profil d'utilisateur JEUNE.
Une autorisation parentale est requise pour l'abonnement des usagers JEUNE;
- Les usagers âgés de plus de 16 ans obtiennent le profil d'utilisateurs ADULTE.

Type d'utilisateur	Profil	Nombre maximum de prêts	Durée des prêts
Adulte	Adulte 10	10	21 jours
Jeune	Jeune 10	10	21 jours

Les documents de la collection adulte ne peuvent être empruntés par des usagers ayant un profil jeune, sauf avec l'autorisation du parent ou du tuteur responsable.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, l'utilisateur doit en informer la bibliothèque dans les meilleurs délais et présenter de nouveau une pièce d'identité et preuve de résidence valides pour obtenir une nouvelle carte. Des frais de remplacement de 2\$ seront demandés.

7.1 Abonnement en ligne

Il est possible de s'abonner en ligne pour une durée de six mois. Cependant, cet abonnement offre un accès limité : il ne donne pas droit à l'ensemble des collections, services et programmes de la bibliothèque (par exemple, les documents papier, le prêt entre bibliothèques [PEB], etc.).

Pour convertir un abonnement en ligne en abonnement complet, l'utilisateur doit se présenter à la bibliothèque avec une pièce d'identité et une preuve de résidence valides. Le renouvellement de l'abonnement en ligne n'est pas possible.

8. Prêt des documents

L'abonné à la bibliothèque est responsable d'enregistrer tout emprunt de document au comptoir d'accueil.

La durée du prêt varie selon le document. Le tableau ci-dessous présente les périodes de prêt applicables ainsi que les possibilités de

renouvellement. Il est à noter que certains documents ne sont pas renouvelables.

Document	Durée de prêt	Renouvellement
Livres	21 jours	Maximum de 2
Périodiques	21 jours	Maximum de 2
Prêt entre bibliothèque (PEB)	21 jours	Aucun
Cartes accès-musée	14 jours	Aucun
Liseuses	21 jours	Non

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que le document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. Le renouvellement des emprunts peut se faire :

- À la bibliothèque
- Par téléphone
- Par le site web Biblietcie.ca (dossier d'utilisateur en ligne)
- Et par courriel en écrivant à biblio030@reseaubibliocqlm.qc.ca

Les emprunts sont sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en informer la bibliothèque sans délai et de se conformer aux modalités de remplacement.

9. Retards et frais

En cas de retard, la bibliothèque met en œuvre les mesures nécessaires afin d'en assurer le retour. Des rappels peuvent être effectués par courriel ou par téléphone.

Les usagers peuvent rapporter les documents empruntés en tout temps en utilisant la chute à livre située près de la porte d'entrée (côté église) du centre récréatif.

Coût de remplacement des documents :

- L'utilisateur est tenu d'assumer les frais de remplacement selon la valeur du document en librairie.

10. Réserve de documents

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation ou disponible sur les rayons. Le nombre maximal de réservations permis est de 10.

Lorsque le document réservé devient disponible, l'utilisateur reçoit un appel téléphonique l'informant qu'il peut venir le récupérer au comptoir d'accueil.

Ce document réservé est mis de côté au comptoir de prêt pour une durée de 7 jours. Si le document n'est pas récupéré dans ce délai, il sera replacé sur les rayons et la réservation sera supprimée du dossier de l'utilisateur.

11. Prêt entre bibliothèques

L'utilisateur peut utiliser le service de prêt entre bibliothèques (PEB). Pour se faire, son dossier doit être valide et en règle. La limite des demandes de prêts entre bibliothèques est de 25 par période de 30 jours.

Il n'est pas permis à l'utilisateur de renouveler un prêt entre bibliothèques.

12. Services en ligne

L'utilisateur peut utiliser les services en ligne accessibles via le portail Biblietcie.ca. Pour se faire, son dossier doit être valide et en règle.

L'abonnement donne droit à :

- La réservation et le renouvellement de ses emprunts;
- L'emprunt de livres et audiolivres numériques;
- L'accès aux journaux et magazines numériques;
- L'accès à des plateformes de contenus variés, informatifs, ludiques, et beaucoup plus.

Les modalités de prêt et d'utilisation sont définies par chaque plateforme et peuvent varier d'un service à l'autre. Pour plus d'informations, visiter le portail Biblietcie.ca

13. Consultation sur place et usage des espaces

La consultation des documents disponibles sur place est gratuite pour tous les citoyens.

Un espace de travail est mis à la disposition des usagers. Ceux-ci sont tenus de respecter le calme et le bon ordre dans cet espace afin de préserver un environnement adéquat et de garder le matériel en bon état.

14. Utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et d'Internet

L'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et du Wi-Fi est gratuite.

Lors de l'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et du Wi-Fi, l'utilisateur s'engage à :

- Respecter les lois en vigueur;
- Ne pas enfreindre la propriété intellectuelle;
- Ne pas utiliser les ressources informatiques à des fins illégales;
- Ne pas consulter de sites internet illicites.

15. Activités et animations

La bibliothèque propose des activités culturelles, ateliers, conférences et animations accessibles aux jeunes et aux adultes.

Certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable ou être payantes. Ces conditions sont précisées dans les annonces des événements faites au portail Biblietcie.ca et sur les publicités de ces activités.

16. Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter les lieux, le personnel et les autres utilisateurs en faisant preuve de courtoisie. Le langage grossier, haineux, discriminatoire, le harcèlement, les comportements agressifs, sexistes, menaçants et offensants ne sont pas tolérés.

Les espaces de lecture, de travail et de détente doivent être utilisés dans le respect des autres usagers :

- En maintenant le calme;
- En ne monopolisant pas les places assises sans justification (ex. : documents déposés sans utilisation pendant une longue durée).

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance.

L'usage du tabac, des drogues, boissons alcoolisées et vapeuses est interdit dans les locaux de la bibliothèque, conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Il est également interdit de fumer ou devapoter dans un rayon de 9 mètres de la bibliothèque.

17. Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- Il s'engage à payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;
- Il doit signaler les documents abimés lors du retour des documents ;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;
- Il ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

L'utilisateur est responsable des biens qui sont mis à sa disposition à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 7 ans doivent demeurer sous la responsabilité de leurs accompagnateurs ou d'une personne de 16 ans et plus.

18. Révision du règlement

Le règlement est revu et mis à jour aux 5 ans.

Les modifications sont adoptées par voie de résolution du conseil municipal.

Le règlement mis à jour est communiqué par voie d'affichage de même que sur le portail Biblietcie.ca et disponible sur papier à la bibliothèque.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.2 Résolution autorisant la direction générale à verser à l'Église St-Jacques-des Piles un montant tel que prévu dans le document du 4 novembre 1996

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles en date du 7 novembre 1996 a signée une entente avec la Fabrique de Saint-Jacques-des-Piles;

CONSIDÉRANT que dans cette entente la municipalité de Grandes-Piles devait verser un montant de 500.00\$ annuellement;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-180

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à verser un montant de 2000.00\$ à la Fabrique de Saint-Jacques-des-Piles pour les années 2022,2023, 2024 ainsi que 2025;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.3 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme FFR volet 4, pour la cuisine collective au montant de 34 340.65\$

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a obtenu une aide financière dans le cadre du programme FFR volet 4, pour la cuisine collective;

CONSIDÉRANT que tous les travaux dans le cadre de cette aide financière sont complétés;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-181

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles approuve la reddition de compte au montant de 34 340.65\$ taxes nettes;

QUE la municipalité de Grandes-Piles demande à la MRC de Mékinac de lui verser le montant prévu de l'aide financière au montant de 30 000.00\$;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.4 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme FFR volet 2, le parc Flora-Marchand au montant 120 198.90\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a obtenu une aide financière dans le cadre du programme FFR volet 2, pour la réalisation du parc Flora-Marchand ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux dans le cadre de cette aide financière sont complétés;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-182

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles approuve la reddition de compte au montant de 34 340.65\$ taxes nettes;

QUE la municipalité de Grandes-Piles demande à la MRC de Mékinac de lui verser le montant prévu de l'aide financière au montant de 96 100.00\$;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.5 Résolution nomination d'un élu responsable des dossiers, famille, personnes Aînées et personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer un élu responsable des dossiers, famille, personnes aînées et personnes handicapées;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-12-183

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles nomme Mme Caroline Clément comme élu responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.6 Résolution aide financière à organisme Sentier National de la Mauricie pour achat de matériaux

CONSIDÉRANT que le Sentier National Mauricie et ses bénévoles doivent faire l'entretien des sentiers de la Halte routière de Grandes-Piles et passent près d'Aire Nature de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT que la demande consiste d'obtenir une aide financière pour l'achat de matériaux requis à la fabrication d'une passerelle d'une longueur d'environ 8 mètres à être mise en place sur le sentier des bénévoles;

CONSIDÉRANT que présentement les marcheurs empruntent un passage sur le dessus d'un barrage de castors pour traverser;

CONSIDÉRANT qu'un plan a été fait pour une passerelle d'une longueur de 8 mètres et d'une largeur de 1 mètre avec assise à chaque extrémité ce qui représente une longueur totale d'environ 12 mètres;

CONSIDÉRANT que les coûts des matériaux sont estimés à 3000.00\$;

CONSIDÉRANT que la construction sera réalisée par les bénévoles de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que Sentier National Mauricie demande également de l'aide financière à d'autres partenaires;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-12-184

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à verser un montant de 1000.00\$ comme aide financière pour la réalisation de cette passerelle;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

6.7 Résolution pour une demande au fond d'appui aux initiatives culturelles à la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a un projet de mettre en valeur culturellement les bâtiments patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles peut recevoir une aide financière pour la réalisation de ce projet;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-12-185

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à déposer un projet dans le fond d'appui aux initiatives culturelles;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a durée 26 minutes

- Mme Marie-Josée Hamel :
Demande si la copie du projet de règlement 594-UR-2025 sera disponible pour consultation au bureau.
- M. Benoit Caouette, directeur général par intérim :
Oui, à partir de demain la copie sera disponible ainsi que le formulaire pour la demande référendaire
- Mme Marie-Josée Hamel :
Demande si la taxe pour la MRC de Mékinac sur le compte de taxes reviendra.
- Mme Caroline Clément, Mairesse :
Elle commence par expliquer que la taxe pour la MRC a toujours été là. Elle était dans la foncière et nous l'avons converti à une taxe à l'unité.
- Mme Carole Moisan :
Demande pourquoi le nouveau rôle a disparu pour consultation à la MRC de Mékinac et si on peut aller le consulter au bureau.
- M. Benoit Caouette, directeur général par intérim :
Répond la MRC n'a pas le droit de l'afficher avant le premier janvier 2026 et oui nous avons une copie papier à l'hôtel de ville que les citoyens peuvent consulter.
- Mme Carole Moisan :
Demande si le chèque pour la fabrique pour l'éclairage sera fait directement à eux.

- Mme Caroline Clément, Mairesse :
On va s'assurer que le chèque soit fait au nom de la Fabrique Saint-Jacques-des-Piles
- Mme Marie-Josée Hamel :
Demande si c'est possible d'avoir le solde du prêt pour le pavage dans le secteur Flora-Marchand et elle veut s'assurer que tous les gens concernés reçoivent la taxe.
- Mme Caroline Clément, Mairesse :
Répond, nous allons faire sortir le solde de l'emprunt et explique avec l'enquête faite par la commission municipale et le refus du règlement par eux, il a fallu faire l'exercice pour s'assurer que toutes les personnes concernées soient facturées.
- Benoit Caouette, directeur général par intérim :
Répond à Mme Hamel qu'à chaque année lors de la fabrication des comptes de taxes, on s'assure que tout le monde soit taxé pour cette taxe de secteur.

7.3 Résolution pour la levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-12-186

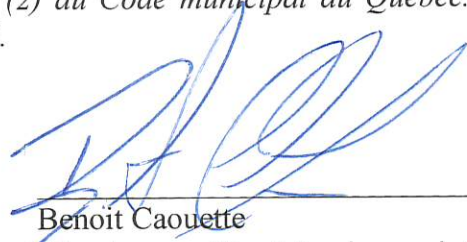
IL EST RÉSOLU

Que la séance soit levée à 18h40

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 8 décembre 2025.


Caroline Clément
Mairesse


Benoit Caouette
Directeur greffier-trésorier par intérim

